

Sainte-Thérèse, le 17 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-13-01-01466-00

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 10 février 2016 ainsi que le rapport d'analyse, 5 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)

Laval, le 10 février 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Madeco Royal inc.
4 585, autoroute Laval Ouest
Laval (Québec) H7P 0J7

N/Réf. : 7430-13-01-01466-00
401327288

**Objet : Remblayage de neuf marécages dans le cadre du projet
domiciliaire « Royal Saint-Martin »**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 9 mars 2015, reçue le 10 mars 2015 et complétée le 5 février 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de neuf marécages totalisant une superficie de 2 427 mètres carrés dans le cadre du projet domiciliaire « Royal Saint-Martin », sur les lots 1 454 469, 1 454 470, 1 454 477, 1 720 118, 1 720 127 à 1 720 130 et 4 605 726 du cadastre du Québec, ville de Laval;
- Compensation par l'acquisition d'une superficie de 2 427 mètres carrés en milieux terrestres sur le lot 1 632 002 du cadastre du Québec, ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 22 mai 2014 et signé par **23-24** .. sept pages;

- Document intitulé « *Étude environnementale du développement domiciliaire Royal Saint-Martin, Laval, Québec* », daté de décembre 2014, signé par 23-24 . 36 pages et 6 annexes;
- Lettre datée du 3 juin 2015, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par 23-24 cinq pages et huit annexes;
- Lettre datée du 5 novembre 2015, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par 23-24 deux pages et deux annexes;
- Lettre datée du 16 novembre 2015, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par 23-24 huit pages et une annexe;
- Courriels transmis les 30 novembre, 22 décembre 2015, 29 janvier et 5 février 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par 23-24 comprenant des précisions et des engagements sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,




HP/ML/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Madeco Royal inc.

DATE : Le 9 février 2016

OBJET : Remblayage de neuf marécages dans le cadre du projet domiciliaire « Royal Saint-Martin »

LIEU : Laval

N/RÉF. : 7430-13-01-01466-00
401311667

I) NATURE DU PROJET

La demande de certificat d'autorisation vise le remblayage complet de neuf marécages sur une superficie totale de 2 427 mètres carrés dans le cadre d'un développement domiciliaire au sud du boulevard Saint-Martin et à l'est de l'autoroute 13, à Laval. Les marécages visés par le remblayage sont situés sur les lots 1 454 469, 1 454 470, 1 454 477, 1 720 118, 1 720 127 à 1 720 130 et 4 605 726 du cadastre du Québec.



Figure 1. Localisation des marécages et de la zone des travaux projetés.

Le début des travaux est prévu dès la réception du certificat d'autorisation.

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le site à l'étude est bordé au nord par le boulevard Saint-Martin Ouest et au sud, à l'est et à l'ouest par des développements résidentiels. La superficie totale de la zone visée par les travaux est d'environ 100 000 mètres carrés. Neuf marécages sont présents sur le site, soit une peupleraie à saule de 432 mètres carrés et huit saulaies de 79 à 625 mètres carrés. La superficie totale des marécages présents sur le site est de 2 427 mètres carrés.

Les milieux terrestres présents sur le site comprennent une friche arborescente de près de 60 000 mètres carrés, une friche herbacée de près de 30 000 mètres carrés et une peupleraie d'environ 6 000 mètres carrés. Une emprise électrique de près de 4 000 mètres carrés et une zone entretenue d'environ 1 000 mètres carrés sont également présents sur le site.

Aucune espèce floristique et faunique à statut particulier n'a été observée sur le site.

III) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

- Remblayage de 2 427 mètres carrés de marécages;
- Perte permanente d'habitats fauniques en milieux terrestres à l'état naturel sur une superficie d'environ 92 000 mètres carrés.

Impacts positifs

- Compensation par la conservation d'une superficie de 2 427 mètres carrés en milieux terrestres adjacents à des milieux humides sur le lot 1 632 002 du cadastre du Québec.

IV) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

23-24 décembre 2014. *Étude environnementale du développement domiciliaire Royal Saint-Martin, Laval, Québec*, 36 pages et 6 annexes.

V) LES EXIGENCES

A) Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22, 2^e alinéa ;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (M-11.4, c.14).

B) Techniques

Le requérant s'engage à réaliser les travaux de remblayage conformément aux exigences du tableau 2 intitulé *Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaires* et à respecter les exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Une copie des résultats d'analyse des sols qui seront déposés dans les marécages sera envoyée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant le début des travaux. Ces derniers devront respecter le critère B. Les résultats d'analyse des sols en place ont été fournis dans le cadre de la demande.

C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

VI) LES CONSULTATIONS

Monsieur Étienne Drouin, analyste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a été consulté relativement au volet faunique du projet. Sur recommandation de monsieur Drouin, des inventaires de couleuvres brunes ont été réalisés par le requérant et aucun individu de couleuvre à statut particulier n'a été observé sur le site.

VII) MESURES D'ATTÉNUATION

- Présence d'une trousse de récupération des produits pétroliers en tout temps sur le site pour la durée des travaux ;
- Urgence-Environnement sera avisé en cas de déversement accidentel ;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie et entreposage des équipements à plus de 30 mètres des milieux humides et hydriques pour la durée des travaux ;
- Utilisation de machinerie propre et exempte de résidus d'espèces exotiques envahissantes pour éviter leur introduction sur le site ;
- Végétalisation rapide des sols mis à nu à l'aide d'espèces indigènes.

VIII) LES MESURES DE COMPENSATION

La séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » a été appliquée au projet. L'évitement des marécages a été considéré, toutefois puisqu'ils sont de petite taille et répartis jusqu'au centre de la zone à l'étude, cette option n'a pas été retenue.

Afin de minimiser les impacts du projet, le requérant mentionne que l'utilisation d'espèces végétales indigènes sera privilégiée pour les travaux de végétalisation réalisés dans le cadre du projet. De plus, la machinerie sera inspectée et nettoyée avant son entrée sur le site afin de réduire les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes et les surfaces mises à nu seront rapidement végétalisées pour contrer l'érosion.

Finalement, la perte de 2 427 mètres carrés de marécages est compensée par la conservation d'une superficie équivalente en milieu terrestre à proximité d'un marécage arborescent dans le boisé Papineau, sur le lot 1 632 002 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie 9192-1452 Québec inc. Ce milieu possède une grande valeur écologique puisqu'il est situé à l'intérieur d'un écosystème forestier exceptionnel et compte deux occurrences d'érables noirs, une espèce désignée vulnérable au Québec. Une servitude de conservation a été enregistrée au registre foncier du Québec (numéro 22 110 473). La preuve de publication a été fournie dans le cadre de la demande.

IX) LES RECOMMANDATIONS


Je recommande que le certificat d'autorisation soit délivré puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

XI) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le bureau de Laval du Centre de contrôle environnemental du Québec sera avisé au moins 48 heures avant le début des travaux.

Printemps 2016

Vérifier la mise en place des mesures d'atténuation ;
Vérifier la réception des résultats d'analyse des sols qui seront déposés dans les marécages.


Marie Lapierre, biologiste, M. Env.